

Jacques AINÉ, Adjt.
Amandine STEVENS, RFU
BM

Le Président



Monsieur Fabien MATRAS
Maire de Flayosc
Hôtel de Ville
83780 FLAYOSC

Toulon, le 04 MAI 2017

Affaire suivie par : Barbara BRIDOUX
Pôle Technique Dracénie Verdon
Tél : 04 83 95 81 07
Nos réf : D17-01607-VAR
Vos réf : SFU/AS/CP/FM

Objet : avis du Département sur le plan local d'urbanisme arrêté – Commune de Flayosc
PJ : 1

Monsieur le Maire,

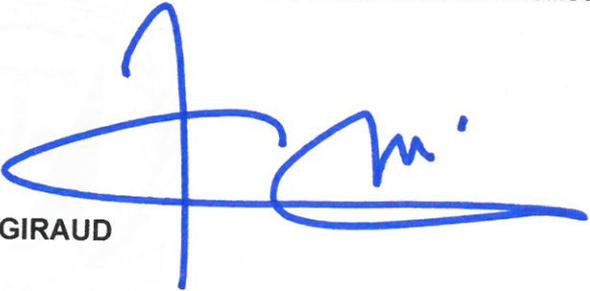
Par courrier en date du 17 janvier 2017, vous avez sollicité l'avis du Département sur votre Plan local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 janvier 2017.

Il y apparaît notamment la volonté de maîtriser le développement urbain, tout en favorisant la mixité sociale. Votre politique de déplacement favorise les circulations douces, et permet de connecter les quartiers au centre-ville et aux équipements public. Le développement économique et touristique de la commune est également bien pris en compte, avec la création de la zone artisanale le long de la RD 557 ainsi que le développement du secteur de Michelage, qui concentre des activités économiques, tertiaires, touristiques et de loisirs avec sa connexion à l'Euro Vélo 8.

Enfin, la préservation des paysages et des espaces naturels et forestiers, la prise en compte de la gestion des déchets témoignent de la prise en compte dans votre plan local d'urbanisme des préoccupations départementales.

Vous trouverez en annexe à ce courrier des observations complémentaires qu'il me paraît nécessaire de vous communiquer, concernant les thématiques relatives à la voirie départementale, à l'archéologie et à l'assainissement non collectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Marc GIRAUD





LE DÉPARTEMENT

Élaboration du plan local d'urbanisme de Flayosc

Avis du département sur le projet de PLU arrêté

Annexe : observations

I – PATRIMOINE

L'article 18 du règlement relatif à l'archéologie demanderait à être actualisé, en mentionnant la loi de 2001, révisée en 2003, qui régit l'archéologie préventive, sachant qu'il existe une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (article L522 et R523 du code du patrimoine), sur la commune de Flayosc, au lieu dit Lavenon.

II – ASSAINISSEMENT

Il conviendrait de préciser à l'article 4 des zones Ub, Uc, Ud, stecal Ah, An N et stecal Nt, que les eaux de lavage des filtres de piscine ne peuvent être assainies par les filières d'assainissement non collectif.

III – VOIRIE

Il conviendrait de modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°1, en la portant à 9 mètres au lieu de 12 mètres.